

ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET URBAINES

- A : ZONE AGRICOLE
- N : ZONE NATURELLE
- Na : ZONE NATURELLE DESTINEE A L'ASSAINISSEMENT
- Nd : ZONE NATURELLE S'APPLIQUANT A L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS INERTES DE "BOURDELEAU"
- NE : ZONE NATURELLE DE FORT INTERET
- NEs : ZONE NATURELLE DE FORT INTERET DANS LA BANDE D'ISOLEMENT AUTOUR DE LA ZONE DE STOCKAGE DES DECHETS DEFINIE PAR ARRETE PREFECTORAL
- Ni : ZONE NATURELLE DESTINEE AUX LOISIRS
- Ns : BANDE D'ISOLEMENT AUTOUR DE LA ZONE DE STOCKAGE DES DECHETS DEFINIE PAR ARRETE PREFECTORAL

- UA : TISSU URBAIN DES CENTRES ANCIENS
- UB : ZONE URBAINE CARACTERISANT LES HAMEAUX ET LES VILLAGES
- UC : ZONE D'EXTENSIONS RECENTES
- UX : ZONE D'ACTIVITES ARTISANALES ET INDUSTRIELLES
- UXa : ZONE D'ACTIVITES ARTISANALES ET INDUSTRIELLES A HAUTEUR LIMITEE
- UXd : ZONE D'ACTIVITES ARTISANALES ET INDUSTRIELLES DU CET

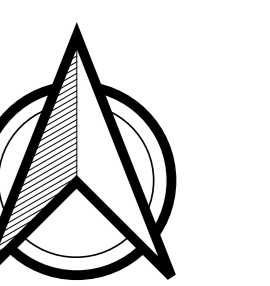
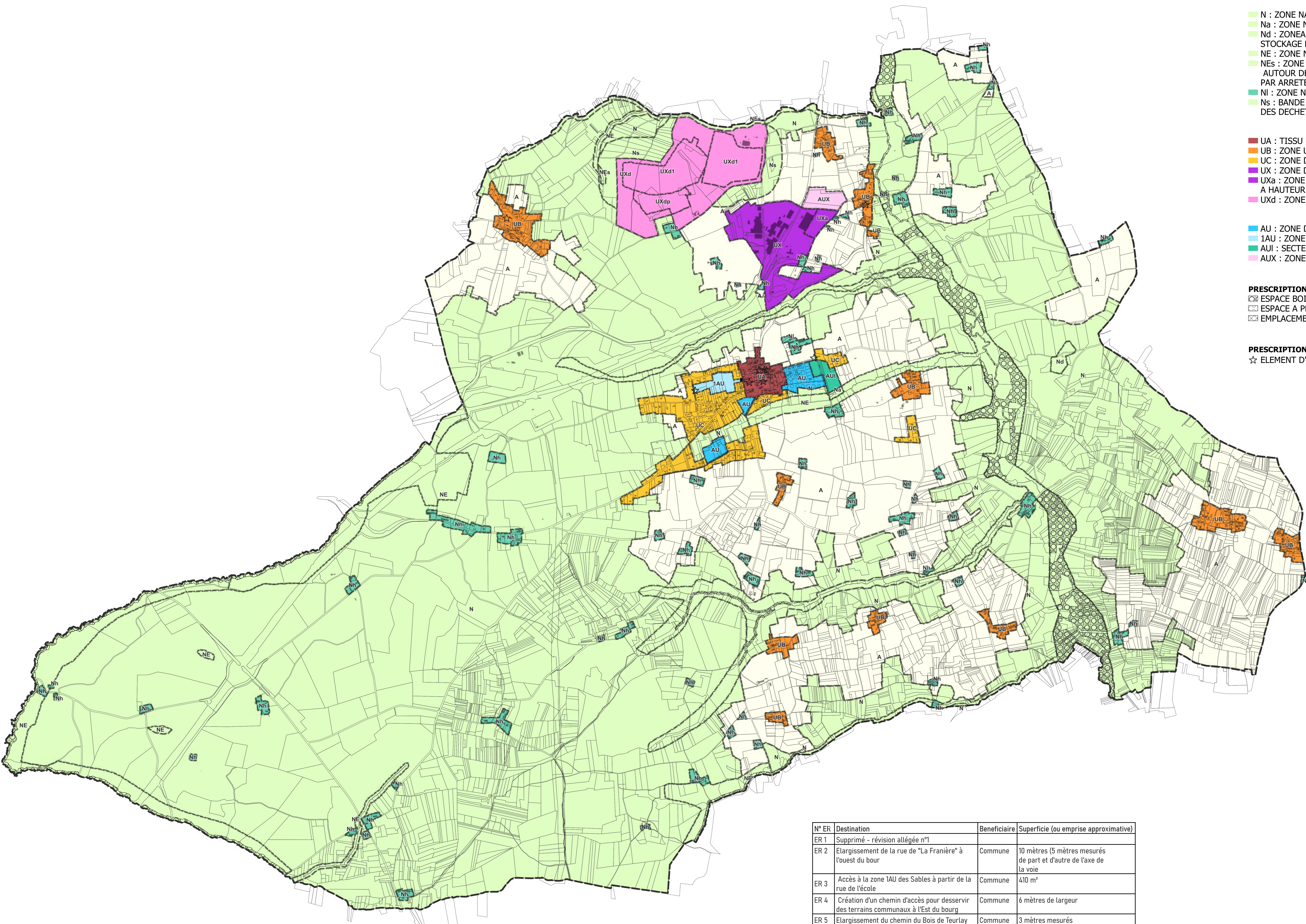
- AU : ZONE D'URBANISATION FUTURE A VOCATION RESIDENTIELLE
- 1AU : ZONE D'URBANISATION A LONG TERME A VOCATION RESIDENTIELLE
- AUI : SECTEUR DEDIE AUX EQUIPEMENTS DE SPORT ET DE LOISIRS
- AUX : ZONE D'URBANISATION FUTUR A VOCATION ECONOMIQUE

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- ☒ ESPACE BOISE CLASSE
- ☒ ESPACE A PLANTER
- ☒ EMPLACEMENT RESERVE

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- ☆ ELEMENT D'INTERET PATRIMONIAL AU TITRE DE L'ARTICLE L151-19



**Plan Local d'Urbanisme
Clérac**

RÉVISION ALLÉGÉE N°3
Création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée

**Règlement
graphique**

PLU approuvé le 16/02/2012.

PIECE N° 3.2
DU DOSSIER DE REVISION ALLEGEE N°3 DU PLU



N° ER	Destination	Bénéficiaire	Superficie (ou emprise approximative)
ER 1	Supprimé - révision allégée n°1		
ER 2	Élargissement de la rue de "La Franière" à l'ouest du bourg	Commune	10 mètres (5 mètres mesurés de part et d'autre de l'axe de la voie)
ER 3	Accès à la zone 1AU des Sables à partir de la rue de l'école	Commune	410 m²
ER 4	Création d'un chemin d'accès pour desservir des terrains communaux à l'Est du bourg	Commune	6 mètres de largeur
ER 5	Élargissement du chemin du Bois de Teurlay entre les RD 158 et 26	Commune	3 mètres mesurés successivement au Nord et au Sud de la voie communale existante
ER 6	Élargissement de la voie dans le village de Simonneau	Commune	Emprise évoluant entre 5 à 10 mètres mesurés au Nord-Ouest de la voie communale existante
ER 7	Création de voie à l'Est du château de l'Espie	Commune	6 mètres de largeur
ER 8	Création d'un accès piéton permettant de relier la zone AU de La Giraud au bourg	Commune	5 mètres de largeur